

REGLEMENT D'UTILISATION TEMPORAIRE DU TERRAIN DU BOULAY MORIN

Accès au terrain :

Le terrain est strictement interdit en dehors des créneaux horaires suivants :

- Tous les jours de 08 h 00 à 13 h 00 et 14 h 00 à 19 h00 du lundi au dimanche.

Seul les archers confirmés ayant soit reçu l'initiation parcours où/et ayant déjà pratiqués cette discipline sont autorisés à tirer sur le terrain du Boulay Morin.

Le terrain est divisé en deux parcours distincts soit parcours n°1 départ à gauche de l'affiche parking parcours 1 et parcours n°2 chemin partant de l'affiche parking parcours 2 (à droite entre le chemin remontant et le parking de la prairie).

Les créneaux sont répartis par parcours soit 5 heures par parcours.

Chaque archer arrivera sur le parcours 15 minutes avant son départ de la 1ère cible. 10 minutes minimum devront séparer deux départs.

Inscription et validation obligatoire par mail auprès du capitaine. Tout archer n'étant pas inscrit ne sera pas autorisé à accéder au terrain.

Pour des raisons de sécurité lié au terrain, l'inscription par binôme (minimum) est obligatoire.

Le port du masque est obligatoire.

La désinfection des mains est obligatoire dès l'accès au terrain, la compagnie mets à disposition du gel hydroalcoolique ou du savon liquide avec de l'eau (leurs positions seront indiquées lors de l'inscription). Dans le cas où, il manquera l'un de ces éléments, il impératif de prévenir le capitaine.

Dès la fin de session de tir l'archer doit immédiatement quitter le terrain.

Aucun accompagnateur n'est autorisé pour les adultes, exception faite d'un membre de sa famille pratiquant et inscrit sur le créneau, un accompagnateur maximum pour un enfant dans la limite de 5 personnes par parcours.

Déroulement de la session de tir :

La pratique en peloton à plusieurs archers ne sera pas possible.

Un seul tireur par cible.

Le premier archer attend à la cible, l'arrivée de l'archer suivant au pas de tir pour aller rejoindre la cible suivante. Dans le cas de laissez vos arcs, l'archer de tête attendra le suivant à une distance minimum de deux mètres du pas de tir.

Respect du sens de circulation des parcours, pas de retour en arrière.

En cas de flèche égarée, le temps de recherche ne devra pas dépasser l'arrivée de l'archer suivant au pas de tir. L'arc et le carquois devront être déposés devant la cible bien en vue sans la toucher afin de prévenir l'archer suivant.

L'archer ne pouvant disposer sa propre cible ou son propre blason, devra se protéger afin de ne pas avoir de contact de la peau des mains avec la cible lors du retrait des flèches.

Le port du masque est obligatoire hors séquence de tir.

Le temps de présence sur le terrain doit exclusivement être dédié à la pratique, aucun temps de partage ou discussion doit être organisé.

Inscriptions :

Pour pouvoir s'inscrire aux créneaux de tir, l'archer devra au préalable soit retourner le présent règlement daté, signé et indiquer son numéro de licence par mail au capitaine ou indiquer sur le premier mail d'inscription la phrase suivante « Je reconnais avoir lu et compris le règlement d'utilisation temporaire du terrain du Boulay Morin et en accepte l'intégralité des mesures » en indiquant également son nom, prénom et numéro de licence.

Les inscriptions se feront uniquement par mail auprès du capitaine (masterbow276@gmail.com) du lundi au vendredi pour la semaine suivante.

Possibilité de s'inscrire pour les deux parcours sur une journée.

Aucun rajout de dernière minute ne sera enregistré.

Toute annulation d'un créneau est définitive.

L'envoi du mail par l'archer ne vaut pas inscription, un mail de confirmation du capitaine sera renvoyé à l'archer.

Les créneaux de tir peuvent être annulés sans justification, les personnes inscrites seront prévenues par mail.

Application du règlement :

En cas de soucis sur le pas de tir, merci d'en informer immédiatement le capitaine.

Le capitaine ou l'un de ces représentants se réserve le droit d'effectuer d'éventuels contrôles sur site.

Dans le cas éventuel où une personne ne respecterait pas le présent règlement, la compagnie se réserve le droit de demander des sanctions disciplinaires à l'encontre de cette personne tant auprès de l'amicale laïque de la Madeleine (A.L.M.) qu'auprès de la Fédération Française de Tir à l'Arc (F.F.T.A.).